



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Commune de Trappes**

**Arrêté fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique  
sur le projet de requalification de la RN10**

Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-2 et R300-1 ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment l'article L110-1 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la direction des routes d'Ile de France ;

**Considérant** que le projet de requalification de la RN10 est situé sur la commune de Trappes, entre les carrefours RN10/RD23 et RN10/RD912 ;

**Considérant** que le projet consiste en une dénivellation de la RN10 sur la section concernée et un aménagement des deux carrefours d'extrémité ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les objectifs du projet de requalification de la RN10 à Trappes sont :

- le maintien de la capacité de l'infrastructure ;
- l'amélioration des conditions de sécurité des usagers ;
- l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des riverains, en réduisant notamment les nuisances sonores générées par la circulation sur la RN10 par son enfouissement ;
- la réduction des effets de la coupure urbaine pour contribuer à redynamiser le centre-ville de Trappes en accompagnement des effets déterminants de l'aménagement du plateau urbain par la ville ;

- l'amélioration des possibilités de desserte locale et des conditions de circulation en aménageant les carrefours d'extrémité ;
- le développement des transports en commun et des modes doux de déplacement.

**Article 2 :** La concertation sur le projet de requalification de la RN10 à Trappes :

La concertation publique se déroulera **du 20 novembre au 20 décembre 2013** sur le périmètre de la commune de Trappes et de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY).

Les modalités de la concertation comprennent :

- des panneaux de présentation pédagogique de l'opération et des registres d'observations déposés pendant un mois en mairie de Trappes et au siège de la CASQY ;
- une publicité dans les journaux municipaux de Trappes et de la CASQY ;
- une publication du dossier de concertation sur les sites internet de la DIRIF, de la mairie de Trappes et de la CASQY ;
- une boîte électronique pour contribution par courriel.

**Article 3 :** A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet des Yvelines. Ce bilan présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au maire de Trappes et au président de la CASQY.

Il fera l'objet d'un affichage à la mairie de Trappes et au siège de la CASQY, pendant la durée de la concertation. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Trappes et le président de la CASQY.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire de Trappes et le président de la CASQY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2013  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

Philippe CASTANET